

## La France et la lutte contre la prolifération

Même si le Conseil de sécurité des Nations unies affirmait, dès 1992, au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, que la prolifération des armes de destruction massive constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales, la prolifération des ADM et de leurs vecteurs constitue aujourd'hui **une menace d'une ampleur nouvelle**, susceptible de créer des situations de **rupture stratégique**.

La stratégie de défense et de sécurité nationale considère que la lutte contre la prolifération **ressort de toutes les fonctions stratégiques** :

- **La fonction stratégique « connaissance et anticipation »** permet aux plus hautes autorités de l'Etat de disposer d'une information de source nationale sur l'origine de la menace, sa crédibilité et les intentions des acteurs concernés. **L'effort majeur en capacité de renseignement**, en particulier dans le domaine spatial, permettra de contribuer à lever des doutes et ambiguïtés.
- **La fonction « prévention » est par excellence la première ligne d'action.** On peut, à titre d'exemple, citer :
  - **la consolidation des régimes de non-prolifération**, qui passe en particulier par l'universalisation des traités et par le renforcement des régimes de fournisseurs. Dans le domaine nucléaire, la France souhaite limiter la diffusion des technologies sensibles du cycle du combustible (enrichissement, retraitement), qui ont un usage civil et militaire, tout en promouvant la mise en place de mécanismes d'accès garanti au combustible nucléaire. Elle œuvre également pour l'universalisation du protocole additionnel, instrument indispensable pour renforcer les pouvoirs d'inspection de l'AIEA.
  - **La mise en œuvre de capacités militaires et civiles en matière de contre-prolifération** par entrave, en particulier dans le cadre de **l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI)** dont elle a été un des membres fondateurs. Dans ce cadre, elle contribue activement à la mise sur pied d'un réseau international entre les acteurs opérationnels concernés (armées, douanes, police, diplomatie, finances, etc.). La lutte contre le financement de la prolifération participe de la même logique. Elle doit continuer à mobiliser administrations publiques et acteurs financiers.
  - simultanément, il est important **d'associer les acteurs privés au renforcement de la vigilance, que ce soit en matière nucléaire (dans un contexte marqué par la relance du nucléaire civil)** ou dans les domaines chimique et biologique.
- **La fonction « dissuasion » reste pleinement pertinente** pour faire redouter à tout Etat qui menacerait de s'en prendre à nos intérêts vitaux, une riposte entraînant des dommages inacceptables pour lui hors de proportion avec l'objectif d'une agression.
- **La fonction « protection »** traite des conséquences d'une attaque mais elle contribue à la prévention dans la mesure où **la résilience de l'Etat et de la Nation atténue les gains escomptés d'une attaque**. A ce titre, l'effort majeur

engagé pour préparer la réponse à des attaques nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques – par exemple en doctrine, en équipement, en organisation des pouvoirs publics, en planification et en entraînement – accroîtra de façon significative la réactivité et la qualité de l'action du corps social tout entier. **La mise en place de mesures de surveillance et de protection de la santé publique**, adaptées au risque de recours à des agents biologiques, est prévue par le Livre blanc.

- **La fonction stratégique « intervention »** peut contribuer, seule ou en coalition, à l'action contre la prolifération, notamment dans le cadre d'une action préemptive face à une menace d'agression armée explicite, imminente et engageant la sécurité nationale.
- Enfin, l'**acquisition d'une capacité de détection et d'alerte avancée** prévue par le Livre blanc, contribue à la fois aux fonctions « **connaissance et anticipation** », « dissuasion » et « **protection** » face à la menace balistique.